

Par délibération CS/30-01-2017/N°07 en date du 30 janvier 2020, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale.

Par arrêté n°18 du 13 mai 2021, le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Graylois.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Le projet de SCoT arrêté, le rapport de présentation qui comporte notamment l'évaluation environnementale et son résumé technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectif (DOO).

L'enquête se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs du vendredi 4 juin 2021 à 9h au lundi 5 juillet 2021 à 17h.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux du PETR du Pays Graylois, 7b Place Charles de Gaulle, 70100 GRAY. Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Monsieur Didier CHEMINOT, président du Pays Graylois est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Didier CHEMINOT dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Didier CHEMINOT, président du Pays Graylois est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Didier CHEMINOT, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le périmètre de l'enquête publique est celui du SCoT arrêté le 23 mars 2017, dont la liste des communes est annexée à l'arrêté n°18. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, côtés et paraphés par la commission d'enquête :

- **Au siège du PETR**
- **Dans les 9 lieux de permanences : Gray, Pesmes, Bouhans-et-Feurg, Gy, Fretigney-et-Velloreille, Fresne-Saint-Mamès, Dampierre-sur-Salon, Champlitte et Lavoncourt.**

Le président du Tribunal administratif de Besançon a désigné :

- Gabriel LAITHIER, en qualité de président de la commission d'enquête,
- Roberto SCHMIDT, en qualité de commissaire enquêteur,
- Cécile MATAILLET, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site du Pays Graylois à l'adresse suivante : <http://www.pays-graylois.fr> ou sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2482>

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique, sera à disposition du public dans tous les lieux d'enquête. Les observations et propositions pourront être adressées à la commission d'enquête :

- Préférentiellement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2482>
- Par courriel à enquete-publique-2482@registre-dematerialise.fr
- Sur les registres ouverts sur les lieux d'enquête,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet du SCoT Graylois, adressé au siège du PETR.

Les remarques transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2482>

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir, dans les lieux suivants, aux jours et horaires de 9 permanences (ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence) :

EPCI	Lieux d'enquête	Adresse	Horaire d'ouverture	Date et heure de permanence
CC Val de Gray	Siège du PETR du Pays Graylois	7b place Charles de Gaulle 70 100 GRAY	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h	4 juin de 9h à 11h
CC Val de Gray	Mairie de Pesmes	6 place des Promenades 70 140 PESMES	du lundi au samedi de 8h à 12h	30 juin de 9h à 11h
CC Val de Gray	Mairie de Bouhans-et-Feurg	32 Grande Rue 70 100 BOUHANS-ET-FEURG	Mardi de 8h à 12h Mercredi de 13h30 à 17h30 Vendredi de 13h30 à 17h30	19 juin de 9h à 11h
CC des 4 Rivières	Mairie de Dampierre-sur-Salon	2 place de la Mairie 70 180 DAMPIERRE-SUR-SALON	du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h00 à 17h30	30 juin de 14h à 16h
CC des 4 Rivières	Mairie de Champlitte	33 bis rue de la République 70 600 CHAMPLITTE	Lundi matin : de 9h00 à 12h00 Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : de 13h30 à 17h00	4 juin de 14h à 16h
CC 4 des 4 Rivières	Mairie de Lavoncourt	1 rue de la Motte 70 120 LAVONCOURT	Lundi de 9 h à 12 h, mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 13 h 30 à 17 h, vendredi de 9 h à 12 h	9 juin de 9h à 11h
CC des Monts-de-Gy	Mairie de Gy	1 place de la Mairie 70 700 GY	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h15 à 12h00 Samedi sur rendez-vous de 8h30 à 11h30 (en semaine impaire)	5 juin de 9h à 11h
CC des Monts-de-Gy	Mairie de Fresne-Saint-Mamès	2 place Schuffenecker 70130 FRESNE-SAINT-MAMES	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h00 mercredi : de 16h à 18h , vendredi de 15h30 à 17h30	9 juin de 14h à 16h
CC des Monts-de-Gy	Mairie de Fretigney-et-Velloreille	21 Grande Rue 70 130 FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	lundi de 17h à 19h , mercredi 13h30 à 17h30 vendredi 13h30 à 17h30	26 juin de 9h à 11h

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Presse de Gray » et « Est Républicain » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre, l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci aux sièges du PETR, des EPCI membres et des communes concernées par le périmètre du SCoT Graylois. Ils seront également mis en ligne sur le site du Pays Graylois.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président du Pays Graylois et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président du Pays Graylois disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête adressera son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de BESANCON et au président du Pays Graylois. Ce dernier transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de la Haute-Saône.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au siège du Pays Graylois et en mairie des communes composant le territoire du SCoT Graylois, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête (aux jours et heures habituels d'ouverture) et sur le site du Pays Graylois : <http://www.pays-graylois.fr>.

Au terme de l'enquête, le SCoT Graylois, éventuellement modifié, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Pays Graylois, qui est autorité compétente pour prendre cette décision.